

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Caroline LITT, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Bernadette CELY (Pouvoir à S. CANZIAN), J-François NARDUCCI (Pouvoir à T. THEBLINE), Elia LOUBET (Pouvoir à A. FOLTRAN), Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), François VIOULAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

Était absente excusée : Dominique PIUSSAN

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 (Annexe 1.1) :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Aucune remarque.

**Le procès-verbal est adopté à la majorité,
Avec 27 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Marché pour l'achat de produits d'entretien pour les services municipaux.

2.2 – Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux de désamiantage et reconstruction de la toiture de l'école Jean Rostand à l'entreprise BUREAU VERITAS.

2.3 – Marché de mission de contrôle technique pour les travaux de désamiantage et reconstruction de la toiture de l'école Jean Rostand à l'entreprise BUREAU VERITAS.

2.4 – Contrat de maintenance pour les équipements de cuisine professionnelle de la cuisine centrale avec la société QUIETALIS.

2.5 – Marché de travaux pour la création d'un lotissement de deux lots sur la commune avec l'entreprise MALET.

2.6 – Marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle Arthur Rimbaud avec la Société Christian VALADAS Architecte.

/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Vote du Compte Administratif 2016 – Budget communal :

DELIBERATION n° 2017.05.15.039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2017 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2016 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 258 671,91	7 803 932,00	10 062 603,91
Titres de recettes émis	1 181 012,20	7 507 064,32	8 688 076,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 258 671,91	7 803 932,00	10 062 603,91
Mandats émis	1 069 613,16	7 179 057,85	8 248 671,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016			
Excédent	111 399,04	328 006,47	439 405,51
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015)			
Excédent		438 324,43	296 000,69
Déficit	-142 323,74		
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016			
Excédent	-30 924,70	734 766,92	703 842,22
Déficit			

RESTE A REALISER	
Recettes	272 358,37
Dépenses	720 755,73
Besoin de financement	-448 397,36
Déficit de financement	0,00

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2016 joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2016 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

Votée à la majorité dont 21 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Georges DENEUVILLE, François VIOULAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.2 – Approbation du compte de gestion 2016 - Budget communal :

DELIBERATION n° 2017.05.15.040

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2016 ;
Vu le Compte Administratif 2016 ;

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe déléguée aux finances, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2016.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2016 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Votée à la majorité dont

22 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Georges DENEUVILLE, François VIOLAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.3 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 - Budget communal :

DELIBERATION n° 2017.05.15.041

Vu le Compte de Gestion 2016,
Vu la délibération en date du 06 février 2017 concernant la reprise anticipée des résultats 2016 et la prévision d'affectation.

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 adopté ce jour présente :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de	734 766.92 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de	30 924.70 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 734 766.92 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2016 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 507 064,32
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 179 057,85
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	328 006,47
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2015)	406 760,45
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	734 766,92

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 181 012,20
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 069 613,16
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	111 399,04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2015)	-142 323,74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 924,70
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016	
RESTES A REALISER RECETTES	272 358,37
RESTES A REALISER DEPENSES	720 755,73
BESOIN DE FINANCEMENT	-448 397,36

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-479 322,06
---	--------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	734 766,92
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	479 322,06
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	255 444,86

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2017 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2017 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité dont

22 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Georges DENEUVILLE, François VIOLAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.4 - Vote du Compte Administratif 2016 – Budget annexe lotissement communal chemin :

DELIBERATION n° 2017.05.15.042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016, approuvant le Budget annexe 2016 pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent 2016 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2016 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	792 000.00	792 000.00	1 584 000.00
Titres de recettes émis		5 970.00	5 970.00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	792 000.00	792 000.00	1 584 000.00
Mandats émis	5 970.00	5 970.00	11 940.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016			
Excédent			
Déficit	5 970.00		5 970.00
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015)			
Excédent			
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016			
Excédent			
Déficit	5 970.00		5 970.00

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

- Adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe pour la gestion du lotissement communal chemin Virebent.
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont

21 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Georges DENEUVILLE, François VIOULAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.5 - Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe lotissement communal chemin Virebent :

DELIBERATION n° 2017.05.15.043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016, approuvant le Budget annexe 2016 pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent 2016 ;

Vu le Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2016.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2016 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2016 du budget annexe pour la gestion d'un lotissement chemin de Virebent dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion pour l'exercice 2016 du Budget annexe pour la gestion d'un lotissement chemin de Virebent du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du budget annexe pour la gestion d'un lotissement chemin de Virebent du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Votée à la majorité dont

22 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Georges DENEUVILLE, François VIOLAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.6 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe lotissement communal Virebent :

DELIBERATION n° 2017.05.15.044

Vu le Compte Administratif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016, approuvant le Budget annexe 2016 pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent 2016 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 adopté ce jour présente :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de	0 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de	5 970,00 €

Les résultats de l'exercice 2016 sont présentés ci-dessous :

COMMUNE DE LAUNAGUET - LOTISSEMENT CHEMIN DE VIREBENT RESULTAT EXERCICE 2016	
DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 970,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 970,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	5 970,00
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2015)	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	0,00

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 970,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	-5 970,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2015)	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	-5 970,00

Le résultat de fonctionnement reporté au Budget Principal 2017 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme ci-dessus ;

Votée à la majorité dont

22 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Georges DENEUVILLE, François VIOLAC (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du désamiantage et de la reconstruction d'une partie de la toiture du groupe scolaire Jean Rostand :

DELIBERATION n° 2017.05.15.045

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 en section d'investissement afin de prévoir des travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand.

L'estimation avant attribution des marchés publics s'élève à 400 000,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement

Travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	380 099,39	ETAT (DETR)	27,30 %	109 200,00
Aléas 5 %	19 900,61	CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	25,00 %	100 000,00
/	/	VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	47,70 %	190 800,00
TOTAL OPERATION	400 000,00	TOTAL OPERATION	100,00 %	400 000,00

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessous,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire – programmation 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 – Séjours proposés par les services d'animation - programmes et tarifs pour l'été 2017 :

DELIBERATION n° 2017.05.15.046

Madame Patricia PARADIS, maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le programme des séjours proposés par les services d'animation pour la période estivale 2017 et les tarifs correspondants, tels que présentés ci-dessous :

6/8 ans	USSAT LES BAINS (09)			
	Du 10 au 14 juillet 2017			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	133	43	173	83
TRANCHE 2 (251-400)	152	62	198	108
TRANCHE 2 (401-500)	152	92	198	138
TRANCHE 3 (501-600)	171	111	222	162
TRANCHE 3 (601-750)	171	121	222	172
TRANCHE 4 (751-800)	190	140	247	197
TRANCHE 4 (801-1000)	190		247	
TRANCHE 5 (1001-1500)	228		296	
TRANCHE 6 (1501-2000)	241		314	
TRANCHE 7 (2001 et +)	247		321	

9 /11 ans	GRAU DU ROI (30)			
	Du 10 au 14 juillet, du 17 au 21 juillet 2017 et du 28 août AU 01 septembre 2017			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	168	78	218	128
TRANCHE 2 (251-400)	192	102	250	160
TRANCHE 2 (401-500)	192	132	250	190
TRANCHE 3 (501-600)	216	156	281	221
TRANCHE 3 (601-750)	216	166	281	231
TRANCHE 4 (751-800)	240	190	312	262
TRANCHE 4 (801-1000)	240		312	
TRANCHE 5 (1001-1500)	288		374	
TRANCHE 6 (1501-2000)	305		396	
TRANCHE 7 (2001 et +)	312		406	

13-14 ans	Séjour participatif à MALTE				
	Du 20 au 27 juillet 2017				
	Commune uniquement		Chantier Ville Vie Vacances (contrepartie loisirs de 10€ / 1/2 jour de travail)		
	Coût famille	Coût famille - aide caf vacances loisirs	1 chantier Coût famille - participation VVV	2 chantiers Coût famille - participation VVV	3 chantiers Coût famille - participation VVV
TRANCHE 1 (0-250)	308	218	168	118	68
TRANCHE 2 (251-400)	352	262	212	162	112
TRANCHE 2 (401-500)	352	292	242	192	142
TRANCHE 3 (501-600)	396	336	286	236	186
TRANCHE 3 (601-750)	396	346	296	246	196
TRANCHE 4 (751-800)	440	390	340	290	240
TRANCHE 4 (801-1000)	440		390	340	290
TRANCHE 5 (1001-1500)	528		478	428	378
TRANCHE 6 (1501-2000)	559		509	459	409
TRANCHE 7 (2001 et +)	572		522	472	422

13 – 16 ans	Terre-Mer à BIZANET (11)			
	Du 10 au 14 juillet 2017			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	147	57	191	101
TRANCHE 2 (251-400)	168	78	218	128
TRANCHE 2 (401-500)	168	108	218	158
TRANCHE 3 (501-600)	189	129	246	186
TRANCHE 3 (601-750)	189	139	246	196
TRANCHE 4 (751-800)	210	160	273	223
TRANCHE 4 (801-1000)	210		273	
TRANCHE 5 (1001-1500)	252		328	
TRANCHE 6 (1501-2000)	267		347	
TRANCHE 7 (2001 et +)	273		355	

11-14 ans	ARGELES-GAZOST (65)			
	Du 21 au 25 août 2017			
	Commune		Extérieur	
	Cout famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs	Cout famille	Coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	175	85	228	138
TRANCHE 2 (251-400)	200	110	260	170
TRANCHE 2 (401-500)	200	140	260	200
TRANCHE 3 (501-600)	225	165	293	233
TRANCHE 3 (601-750)	225	175	293	243
TRANCHE 4 (751-800)	250	200	325	275
TRANCHE 4 (801-1000)	250		325	
TRANCHE 5 (1001-1500)	300		390	
TRANCHE 6 (1501-2000)	318		413	
TRANCHE 7 (2001 et +)	325		423	

Pour ces séjours réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial. Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédent le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliqué à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.

Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme des séjours proposés par les services d'animation pour la période estivale 2017 et les tarifs correspondants, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry MORENO

5.1 - Piscine municipale saison 2017 – Dates et horaires d'ouverture au public, droits d'entrée et tarifs buvette :

DELIBERATION n° 2017.05.15.047

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2017, et d'adopter les droits d'entrée et les tarifs de la buvette.

La commission Sports et Loisirs propose :

- D'ouvrir la piscine municipale à compter du samedi 8 juillet et jusqu'au samedi 2 septembre 2017 inclus, du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00, avec une fermeture hebdomadaire le lundi.
Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin est réservé aux services d'animation municipaux.
- De fixer les tarifs pour l'année 2017 (inchangés par rapport à 2016) tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

DROITS D'ENTREE	ANNEE 2017
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi.	1,50 €
Entrées Adultes	2,80 €
Carnet de 12 entrées enfants (* Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi	15,00 €
Carnet de 12 entrées adultes	28,00 €
Tarif 1 (moins de 16 ans, Quotient entre 0 et 250) *	Gratuité
Tarif 2 (moins de 16 ans, Quotient entre 251 et 550) *	0,70 €

* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer en mairie (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 1^{er} juin).

La validité des tickets délivrés en 2017 est limitée à deux ans : 2017 et 2018
Les tickets émis en 2016 sont valables pour l'année 2017

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

TARIFS BUVETTE	ANNEE 2017
Confiseries,	1,30 €
Glaces simples	1,30 €
Cônes glacés	1,70 €
Mini Cônes glacés	1,00 €
Boisson de 20 ou 25 cl,	1,10 €
Eau minérale 50 cl	1,10 €
Boisson 33 cl	1,60 €
Café	1,00 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture de la piscine municipale pour la période du samedi 8 juillet au samedi 2 septembre 2017 inclus, selon les horaires indiqués ci-dessus,
- Adopte les droits d'entrées et les tarifs buvette tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2017.

Votée à l'unanimité.

6/ CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

6.1 - Ecole de musique municipale – tarifs et règlement de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 :**DELIBERATION n° 2017.05.15.048**

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017/2018 présentés dans le tableau ci-dessous et sur les modifications apportées au règlement de ce service municipal tel que joint en annexe.
L'adhésion annuelle n'est pas augmentée.

ANNEE 2017 / 2018Cotisations proposées à compter du 1^{er} Octobre 2017 (gratuit du 15 au 30 septembre 2017)

	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
ADHESION ANNUELLE en €				
	20,00	20,00	50,00	50,00

Nature des cours	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
	Cotisation annuelle 2017/2018	Cotisation annuelle 2017/2018	Cotisation annuelle 2017/2018	Cotisation annuelle 2017/2018
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 3 fois)				
Forfait 1 h. de formation musicale + 30 minutes d'instrument	441,00 (147,00 x 3)	418,50 (139,50 x 3)	798,00 (266,00 x 3)	757,50 (252,50 x 3)
Cours collectif d'éveil musical 45 mn/ semaine	156,00 (52,00 x 3)	147,00 (49,00 x 3)	265,50 (88,50 x 3)	252,00 (84,00 x 3)
Cours individuel et chant Uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale 1/2 heure/semaine	325,50 (108,50 x 3)	307,50 (102,50 x 3)	588,00 (196,00 x 3)	558,00 (186,00 x 3)
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 1 fois)				
Nature des cours	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein		Tarif plein	
	ANNEE 2017/2018		ANNEE 2017/2018	
Chorale d'enfants	GRATUIT		GRATUIT	
Chorale d'adultes 1 samedi a-midi / mois	93,50		93,50	
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments	52,50		52,50	

Tarif réduit : une réduction est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} inscription par ordre chronologique) ainsi qu'à partir d'une 2^{ème} inscription pour une même personne.

Les factures seront émises aux dates suivantes : 1^{er} novembre, 1^{er} février et 1^{er} mai.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et les modalités d'application tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017,
- Décide de reconduire la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} inscription par ordre chronologique), ainsi qu'à partir de la 2^{ème} inscription pour une même personne.
- Adopte le nouveau règlement de fonctionnement de ce service municipal tel que présenté en annexe.

Votée à l'unanimité.

6.2 – Demande de subvention pour les études de maîtrise d’œuvre de la 1^{ère} tranche de rénovation et de consolidation du château auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) – Ajustement du montant demandé :

DELIBERATION n° 2017.05.15.049

Madame Sylvie CANZIAN rappelle aux membres de l’assemblée que par délibération du 6 Février 2017, le Conseil municipal a approuvé à l’unanimité la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation et de consolidation du château pour un montant de 585 000 € HT et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des études de maîtrise d’œuvre relatives à ces travaux pour un montant de 90 000 € HT.

La commission compétente de la DRAC a décidé d’attribuer une subvention d’un montant de 18 000 € HT pour une 1^{ère} tranche d’études de 45 000 € HT pour l’année 2017.

Afin que le dossier puisse être finalisé, il est nécessaire de modifier notre délibération initiale en ajustant le montant demandé à celui accordé par la DRAC, soit une 1^{ère} tranche estimée à 45 000 € HT.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation et de consolidation du château telle que détaillée ci-dessus pour un montant de 585 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des études de maîtrise d’œuvre pour la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation et de consolidation du château, pour un montant de 45 000 € HT,
- Dit que les crédits de maîtrise d’œuvre sont inscrits au budget primitif 2017 (opération 28),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votée à l’unanimité.

6.3 – Habilitation du Conseil municipal au Maire pour la signature de la Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Ville de Launaguet pour l’édition 2017 du « Quai des Savoirs – Nature et Astronomie » :

DELIBERATION n° 2017.05.15.050

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l’assemblée que le Quai des Savoirs dans le cadre de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et conformément à son schéma directeur a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 14 avril 2016, et la commune de Launaguet ont souhaité engager une action partenariale, objet de la présente convention.

Le projet consiste en des interventions proposées par le Quai des Savoirs dans la commune de Launaguet du 15 au 20 mai 2017.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet pour proposer des éléments de programmation du Quai des Savoirs à la commune de Launaguet, et plus précisément des journées d’actions de culture scientifique, technique sur la thématique « Nature et Astronomie ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour l’édition 2017 du Quai des Savoirs « nature et astronomie » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l’unanimité.

6.4 – Habilitation du Conseil municipal au Maire pour la signature de la Convention de partenariat entre l’Association « Toulouse le Marathon du Livre » et la Ville de Launaguet pour l’édition 2017 du « Marathon des mots » :

DELIBERATION n° 2017.05.15.051

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l’assemblée que du 22 au 25 juin 2017, se tiendra le « 13^{ème} Marathon des mots » organisé par l’Association « Toulouse le Marathon du Livre » sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre, la convention entre l’Association « Toulouse le Marathon du Livre et la Ville de Launaguet, contractualise le partenariat pour l’accueil et l’organisation des rendez-vous de la saison 2017 du Marathon des mots, à l’hôtel de ville de Launaguet, Salle des Mariages.

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter la convention de partenariat telle que présentée en annexe et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de partenariat dans le cadre du Marathon des mots avec l’Association Le Marathon du Livre et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l’unanimité.

7/ VOIRIE & RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

7.1 – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) – Approbation de l'avant-projet concernant l'effacement des réseaux chemin de la Palanque / Engagement financier de la commune :

DELIBERATION n° 2017.05.15.052

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée que suite à la demande de la commune en octobre 2016 concernant l'effacement des réseaux chemin de la Palanque -section comprise entre le rond-point de Virebent (zone Triasis) et l'avenue des Frères Lumière (Palanque haute)-, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AS 95-96) :

Réseau BT – 11AS95 :

- Dépose de 162 m de réseau aérien BT en câble T 70 mm²,
- Dépose de 4 poteaux béton,
- Réalisation d'un réseau souterrain en câble 240 mm² + 95 mm² sur une longueur de 180 m,
- Réalisation d'une boîte de dérivation BT et d'une boîte de jonction BT,
- Confection d'un EJAS sur un poteau béton à implanter impasse de la Croix.

Réseau EP – 11AS96 :

- Dépose de 162 m de réseau d'éclairage public aérien en torsadé,
- Dépose de 4 lanternes de type routières sur crosse,
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble 4 x 16 mm² à raccorder sur la commande P548 LITTRA,
- Pose de 4 ou 5 ensembles d'éclairage public composé de mâts de 7 à 8 m de haut, équipés d'appareil LED 70 W,
- Remplacement de 6 appareils existants sur le giratoire (400 W et 250 W et 150 W SHP) par des appareils LED 90 W et 70 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, pour la partie électricité et éclairage, se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	10 065 €
- Part SDEHG	37 600 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>15 585 €</u>
TOTAL	63 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

8/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – réévaluation des tarifs pour 2018 :

DELIBERATION n° 2017.05.15.053

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instaurée sur la commune depuis le 29 juillet 2009.

Le tarif actuellement en vigueur au titre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'élève à 20,40 € le m².

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale, au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (Source INSEE).

Les nouvelles dispositions de l'article L 2333-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoient que pour les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) peut être élevé à 20,60 € le m²

En vertu de l'article L.2333-6 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la réévaluation des tarifs applicables au titre de la TLPE au tarif maximal de 20,60 € avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} Janvier 2018, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nouveaux Tarifs Municipaux de la TLPE sur Launaguet applicables au 1^{er} janvier 2018

Dispositifs Publicitaires		Modulation			2019	2020
Type	Surface Totale		2017	2018		
Dispositifs Publicitaires	Tarif municipal de référence		20,4	20,6	Tarifs de référence indexés sur l'inflation	
	Moins de 50 m ²	Tarif de référence	20,4	20,6		
	Plus de 50 m ²	Tarif de référence x 2	40,8	41,2		
Préenseignes	Tarif municipal de référence		20,4	20,6		
	Moins de 1,5 m ²	Exonération	0	0		
	Entre 1,5 et 50 m ²	Tarif de référence	20,4	20,6		
	Plus de 50 m ²	Tarif de référence x 2	40,8	41,2		
Enseignes	Tarif municipal de référence		20,4	20,6		
	Moins de 7 m ²	Exonération	0	0		
	Entre 7 et 12 m ²	50% du Tarif de référence	10,2	10,3		
	Entre 12 et 20 m ²	Tarif de référence	20,4	20,6		
	Entre 20 et 50 m ²	Tarif de référence x 2	40,8	41,2		
	Plus de 50 m ²	Tarif de référente x 4	81,6	82,4		

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réévaluation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la TLPE au tarif maximal de 20,60 € tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8.2 – Régularisation et publication d'une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz (Parcelle AC 82) :

DELIBERATION n° 2017.05.15.054

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en vue de la régularisation et de la publication d'une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz signée le 28 août 2015, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

En effet s'agissant d'un acte de disposition, il est indispensable pour la signature de l'acte authentique, qu'une délibération spéciale autorise Monsieur le maire à réitérer cette convention, la délégation du Conseil municipal de compétence générale au Maire étant insuffisante.

Les frais de cette opération seront intégralement supportés par GRDF.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz passée entre GRDF et la commune de Launaguet telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

9/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

9.1 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale - Mise à disposition de la piscine municipale dans le cadre des cours de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs :

DELIBERATION n° 2017.05.15.055

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que la piscine municipale ouvrira du samedi 8 juillet au samedi 2 septembre 2017 inclus.

Il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet, afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers.

Ces besoins nécessitent la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, contractuels, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 6, indice brut 429, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

Les maîtres-nageurs sauveteurs proposent des cours de natation :

- le mardi (de 10h00 à 10h30, 12h00 à 13h00 et 19h30 à 20h00),
- le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche (de 10h00 à 13h00 et de 19h30 à 20h00).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la piscine municipale pour les maîtres-nageurs recrutés pour les mois de juillet et d'août. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Une convention sera établie entre la Ville et chaque agent concerné et signée par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

9.2 - Mise à jour des indemnités de fonction des élus suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction publique :

DELIBERATION n° 2017.05.15.056

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que le décret du 25 mai 2016 prévoyait une première revalorisation du point d'indice de la Fonction publique au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %) et une seconde majoration au 1^{er} février 2017 (+ 0,6 %). Ces dispositions entraînaient donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

A cela s'est ajouté le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'application du décret du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la Fonction publique servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

Cette modification a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus locaux qui prend en référence cet indice.

En conséquence, le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'elles ont été définies par la délibération du 7 juillet 2014 est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022) comme suit :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Maire : | 47,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| - Adjoint : | 19,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| - Conseillers délégués : | 5,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette revalorisation avec effet au 1^{er} février 2017.

Vu l'article L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels

civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus, avec effet au 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, comme suit :

- Maire : 47,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 19,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

● Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017 et suivants.

Votée à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10.1 - Questions orales / écrites.

Aucune question orale / écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H00.